



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|-----------------------------------|--|
| | |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|---------|
| | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------|--|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | | Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|--------------------------|
| 1 | | <input type="checkbox"/> |
| 2 | | <input type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

50 Route de la Reine - CS 50040
92773 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
S.A au Capital 19 182 066 € - SIRET 325 356 079 00021



Signature du (des) demandeur(s)

SNC LNC ARIES,
50 route de la Reine,
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES OBLIGATOIRES 1 A 7

PROJET IMMOBILIER SITUÉ BOULEVARD GALLIENI A VILLENEUVE-LA-GARENNE



SOMMAIRE

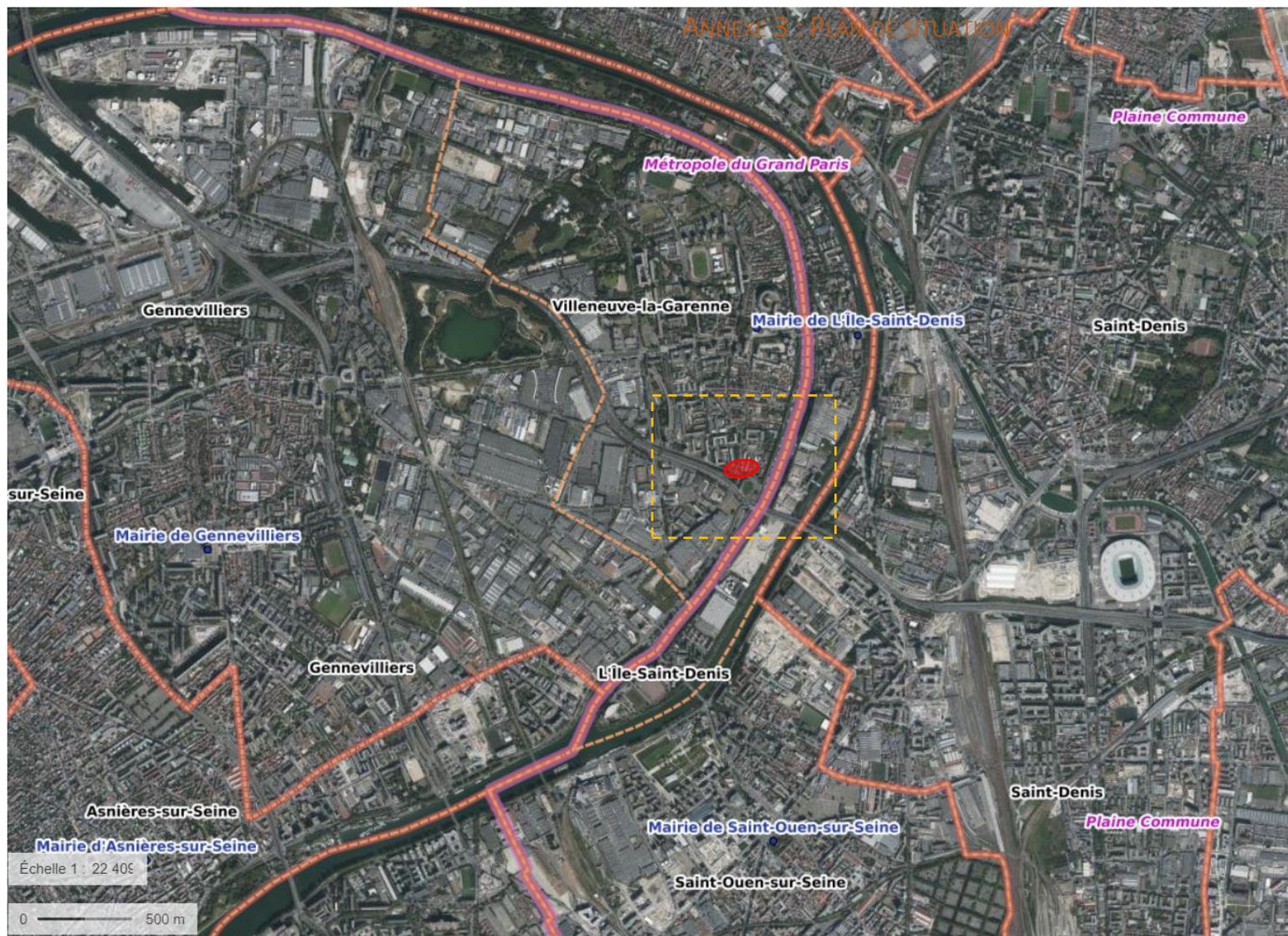
| | |
|--|----|
| Annexe 1 : Information nominatives | 3 |
| Annexe 2 : Justification de la procédure d'examen au cas par cas | 4 |
| Annexe 3 : Plan de situation..... | 5 |
| Annexe 4 : Le projet dans son environnement..... | 8 |
| Annexe 5 : Le projet | 14 |
| Annexe 6 : Le plan des abords du projet | 16 |
| Annexe 7 : Les zones Natura 2000..... | 17 |

ANNEXE 1 : INFORMATION NOMINATIVES

ANNEXE 2 : JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Extrait du Cerfa et de l'annexe obligatoire n°2 : « *Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.* »

Ce document et cette annexe ne sont pas nécessaires puisque que la procédure d'examen au cas par cas est nécessaire au titre de la rubrique 47.a) du tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement et non au titre de la « clause filet ».



Partie zoomée en page suivante



Localisation indicative du projet



Source : Géoportail, Photos aériennes, Limites administratives

Le site du projet est localisé dans la commune de Villeneuve-la-Garenne, 130b Boulevard Gallieni. Département des Hauts-de-Seine.



Le site du projet est actuellement occupé par des maisons de type individuel.

Source : Géoportail, Photos aériennes

ANNEXE 4 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Vue 3D Google Earth



1



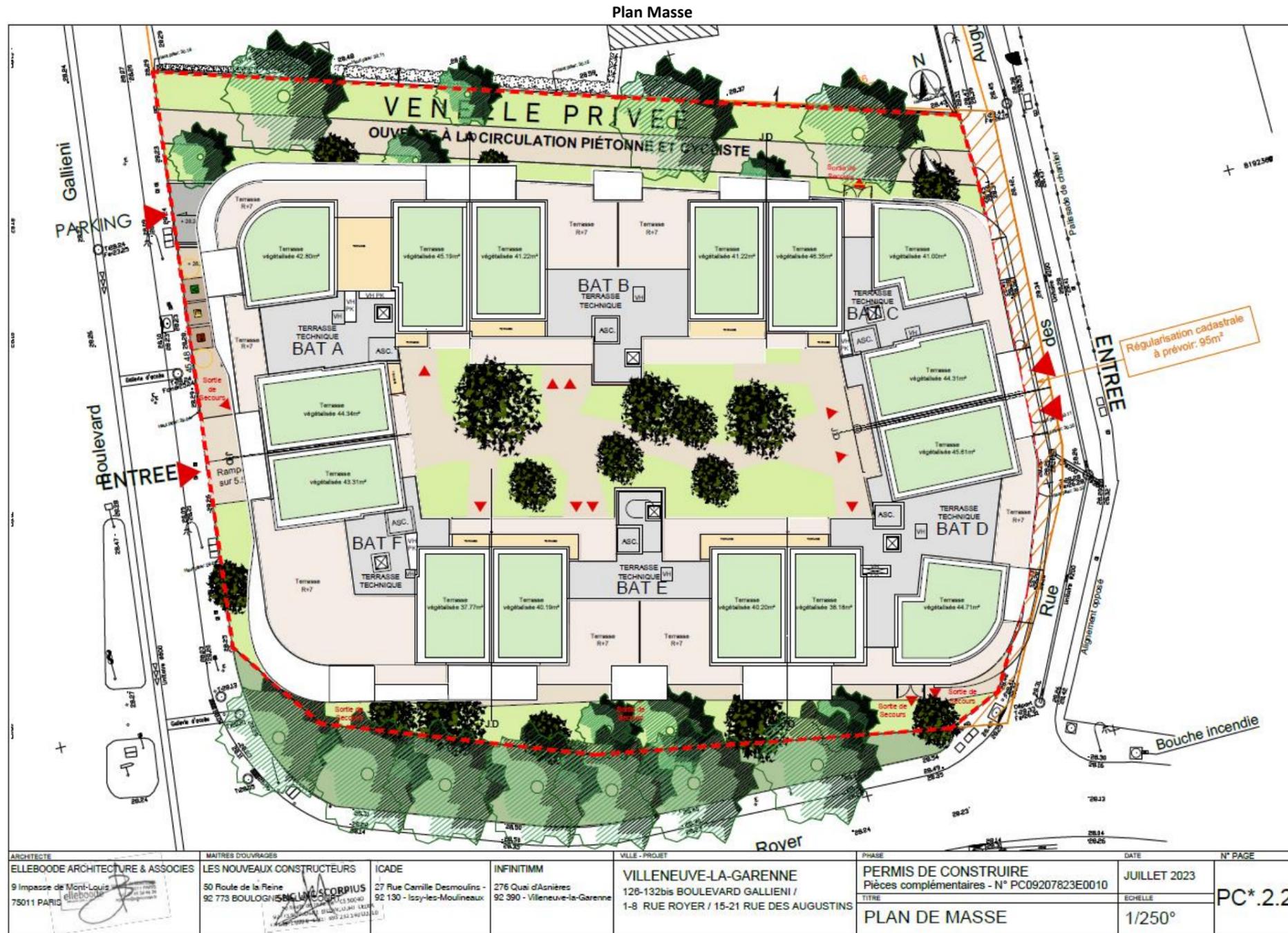








ANNEXE 5 : LE PROJET



Source ELLEBOODE Architecture – Juillet 2023

Perspective indicative



Source ELLEBOODE Architecture – Décembre 2023

ANNEXE 6 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



Occupation du sol simplifiée

MOS 2017

- Bois ou forêt
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges, chantiers

Source : IAU mode d'occupation du sol, 2021

Le mode d'occupation du sol (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, mis à jour en 2021, recense le site du projet dans la catégorie « habitat individuel » en raison des pavillons existants sur le site. Les environs immédiats du site sont principalement occupés par de l'habitat (collectif), des zones dite « transport », principalement l'emprise de l'autoroute 86, mais aussi par des emprises d'équipement au nord.

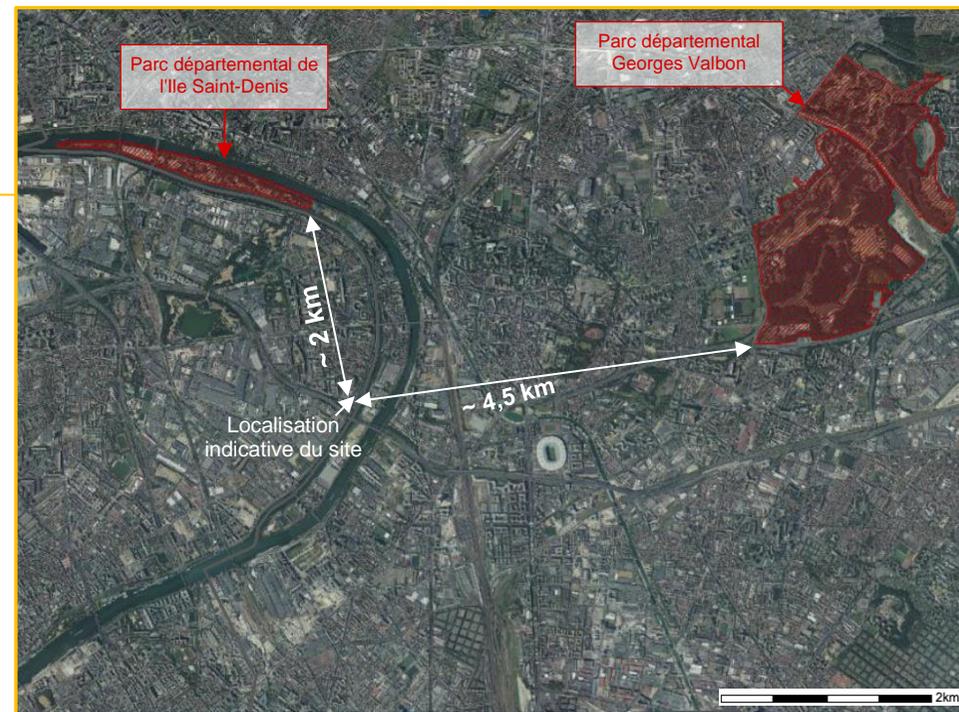
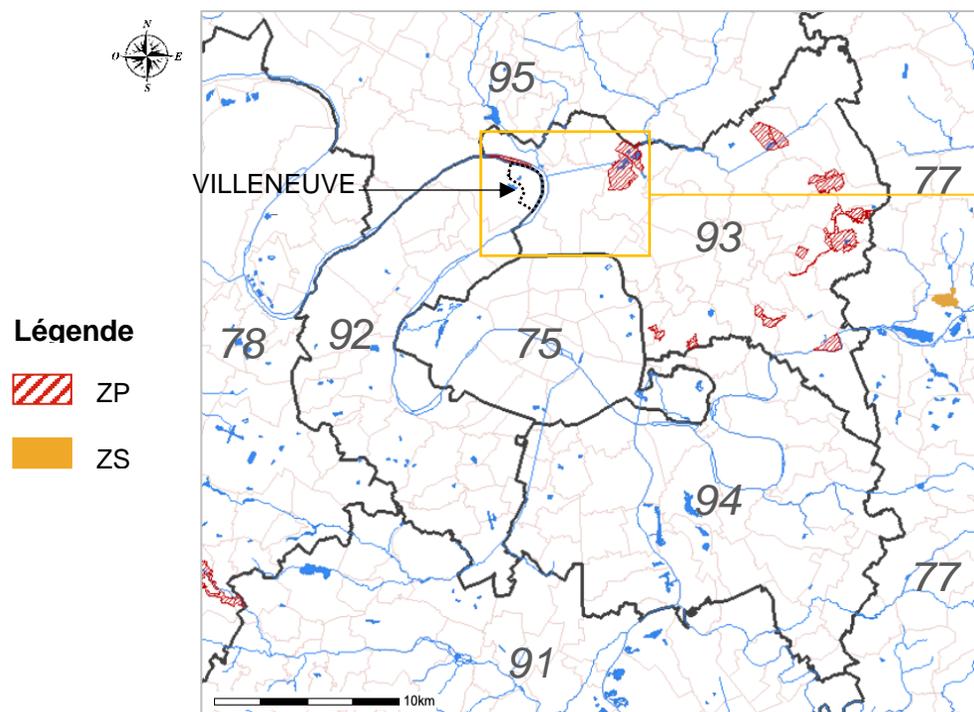
ANNEXE 7 : LES ZONES NATURA 2000

Des milieux d'intérêt communautaires forment le Réseau NATURA 2000 constitué de sites désignés ou en cours de désignation à la Commission Européenne au titre des Directives Européennes « Habitats » et « Oiseaux », sur lesquels s'applique une réglementation particulière. Ce sont :

- pour la directive « Habitat » : les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans leur forme définitive ;
- pour la directive « Oiseaux » : les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les sites NATURA 2000 recensés à PARIS
et dans les départements de la proche couronne parisienne

Les entités les plus proches du site
NATURA 2000 « Sites de SEINE-SAINT-DENIS » (FR 1112013)



Source : Géoportail, Natura 2000

Source :
D.R.I.E.A.T. Ile-de-France,
« Données publiques produites par la D.R.I.E.A.T. sur le territoire de l'Ile-de-France » /
GEORISQUES / ARB IdF / Fonds ©IGN

Comme le montre l'illustration ci-avant, le territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE ne compte aucun site du réseau NATURA 2000.

Le site objet de la présente étude est relativement éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches. Localisées respectivement à environ 2,3 km et environ 4,5 km, le Parc départemental de l'île Saint-Denis et le Parc départemental Georges Valbon constituent les entités les plus proches de la Z.P.S. « Sites de Seine-Saint-Denis » (identifiant : FR1112013).

SNC LNC ARIES,
50 route de la Reine,
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES FACULTATIVES 8 A 15

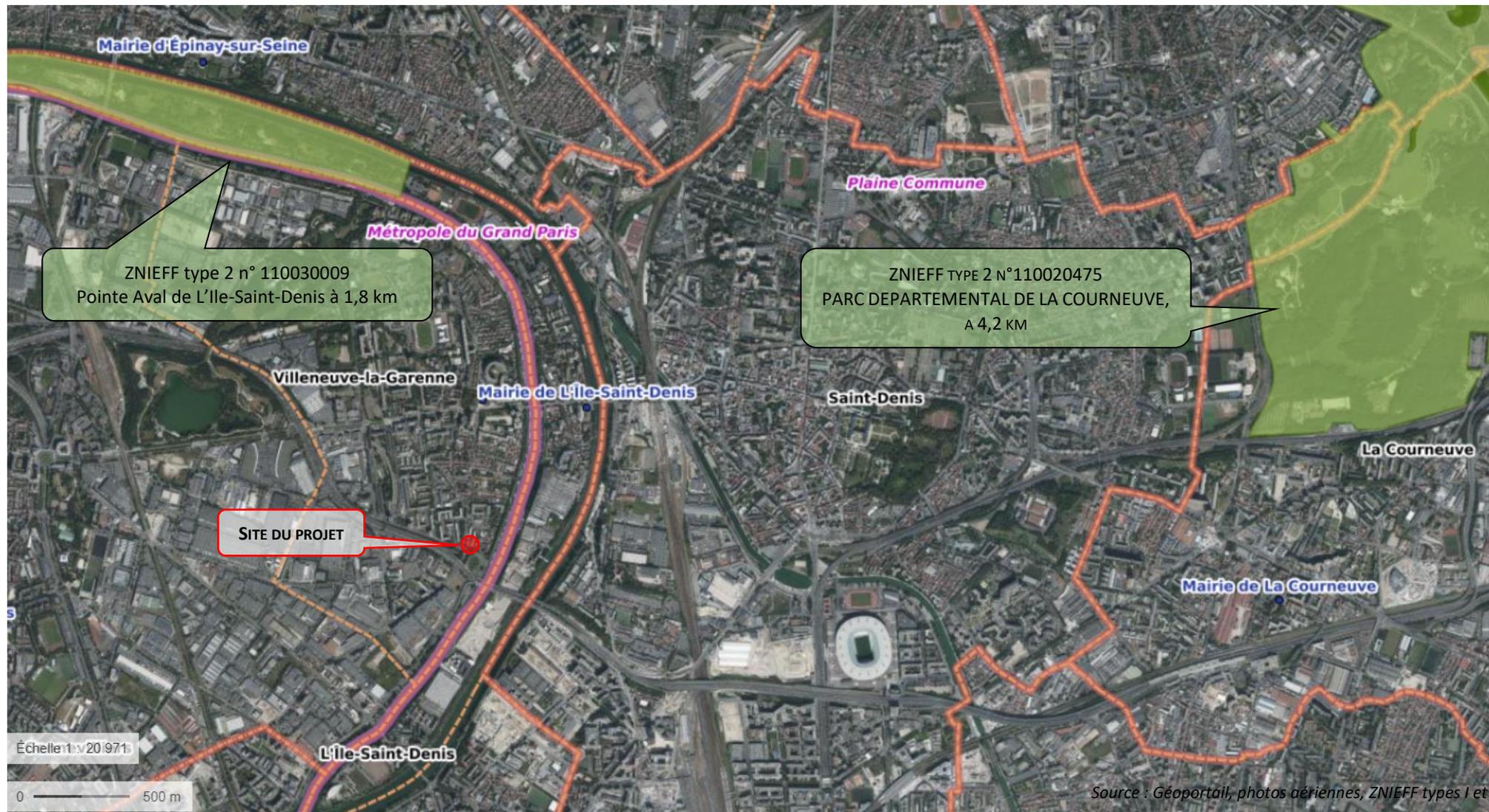
PROJET IMMOBILIER SITUÉ BOULEVARD GALLIENI A VILLENEUVE-LA-GARENNE



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Annexe 8 : Les ZNIEFF..... | 3 |
| Annexe 9 : Géotechnique | 4 |
| Annexe 10 : Qualité environnementale des sols..... | 5 |
| Annexe 11 : Acoustique des façades | 6 |
| Annexe 12 : Le patrimoine | 10 |
| Annexe 13 : Risque inondation | 11 |
| Annexe 14 : PEMD | 31 |
| Annexe 15 : Les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé | 41 |

ANNEXE 8 : LES ZNIEFF



La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,8km au Nord de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF TYPE 2 N°110030009 - Pointe Aval de L'Île-Saint-Denis.

ANNEXE 9 : GEOTECHNIQUE

Le bureau ATLAS Géotechnique a réalisé une étude G2 AVP pour le compte du maître d'ouvrage. Elle avait pour but la caractérisation des sols et sous-sols du projet, permettant ainsi de définir les principes constructifs et d'adaptation du projet à la nature des sols et sous-sols.

Ont été effectués 5 sondages pressiométriques, 1 sondage carotté, 1 sondage à la tarière mécanique, 1 essai de perméabilité.

Conclusions de l'étude

Lithologie

✓ Les Alluvions Modernes, composées d'argile limoneuse à sableuse marron foncé, de compacité médiocre à moyenne, ont été identifiées jusqu'à 2,0 / 2,5 m de profondeur, soit jusqu'à 26,2 / 25,5 NGF,

✓ Les Alluvions Anciennes ont été traversées, sous forme de sables graveleux jaunâtre à marron clair, jusqu'à 10,3 / 12,0 m de profondeur, soit jusqu'à 18,2 / 16,0 NGF. Elles sont globalement denses à très denses,

✓ Les Sables de Beauchamp ont été rencontrés jusqu'à 24,0 m de profondeur, soit jusqu'à 4,0 NGF.

Il s'agit de sables argileux à argilo-marneux jaunâtres, très compacts, avec des blocs et ou bancs ultra-indurés de grès,

✓ Au-delà, les Marnes et Caillasses ont été observées jusqu'à 30,0 m de profondeur, soit jusqu'à -2,0 NGF.

Cette formation est composée de marne argileuse très raide, comportant des blocs et ou bancs ultra-indurés de calcaire.

Hydrologie

✓ En octobre 2023, un niveau d'eau stabilisé a été mesuré au droit du site vers 4,3 m de profondeur, soit jusqu'à 23,8 NGF. Il s'agit de la nappe alluviale d'accompagnement de la Seine, recelée au sein des Alluvions Quaternaires,

✓ Le site se trouve en zone inondable par débordement de la Seine, avec un niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) atteint par le fleuve, lors de la crue de référence de 1910 d'occurrence centennale, situé à 29,55 NGF.

ANNEXE 10 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES SOLS

Le bureau SOLPOL a réalisé une étude environnementale pour le compte du maître d'ouvrage. Cette étude a pour objectif d'identifier, quantifier et hiérarchiser les éventuels impacts environnementaux sur les milieux (sols et possiblement eaux souterraines), traduisant un passif résultant d'activités passées ou présentes sur le site. Elle permet de définir les conséquences potentielles sanitaires et économiques liées à ces constats, au regard des activités et des usages futurs du site.

L'intervention sur site s'est déroulée du 12 au 19 septembre 2023 pour le prélèvement d'échantillons remaniés au droit de chacun des points de sondages. Les prélèvements ont été réalisés par monsieur M. MALANDA (technicien spécialisé sites et sols pollués SOLPOL), dans le respect des normes NF ISO 18400-100 à 107 de mai 2017 à avril 2019, relatives aux prélèvements de sol pour analyses et du plan d'échantillonnage spécifique à l'étude élaboré par madame T. NETO (ingénieure d'études SOLPOL).

Conclusions

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Les photographies aériennes ont montré que la zone d'étude était occupée par des bâtiments au droit de la zone d'étude depuis au moins 1919. On note la démolition des bâtiments et la construction de résidences avec jardin à partir de 1976. Le site n'a pas connu d'évolution notable et est dans sa configuration actuelle.
- L'absence de source potentielle de pollution / activité polluante / présence de déchets au droit du site.
- D'éventuels apports de remblais issus de la construction des bâtiments et de la réalisation des aménagements à proximité et au droit de la zone d'étude,
- La présence d'anomalies en métaux lourds dans les terrains superficiels du site, localisées au droit des espaces extérieurs actuels,
- La présence de traces en substances volatiles (naphtalène) dans les terrains superficiels du site,
- L'absence de dépassements retenus vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014.

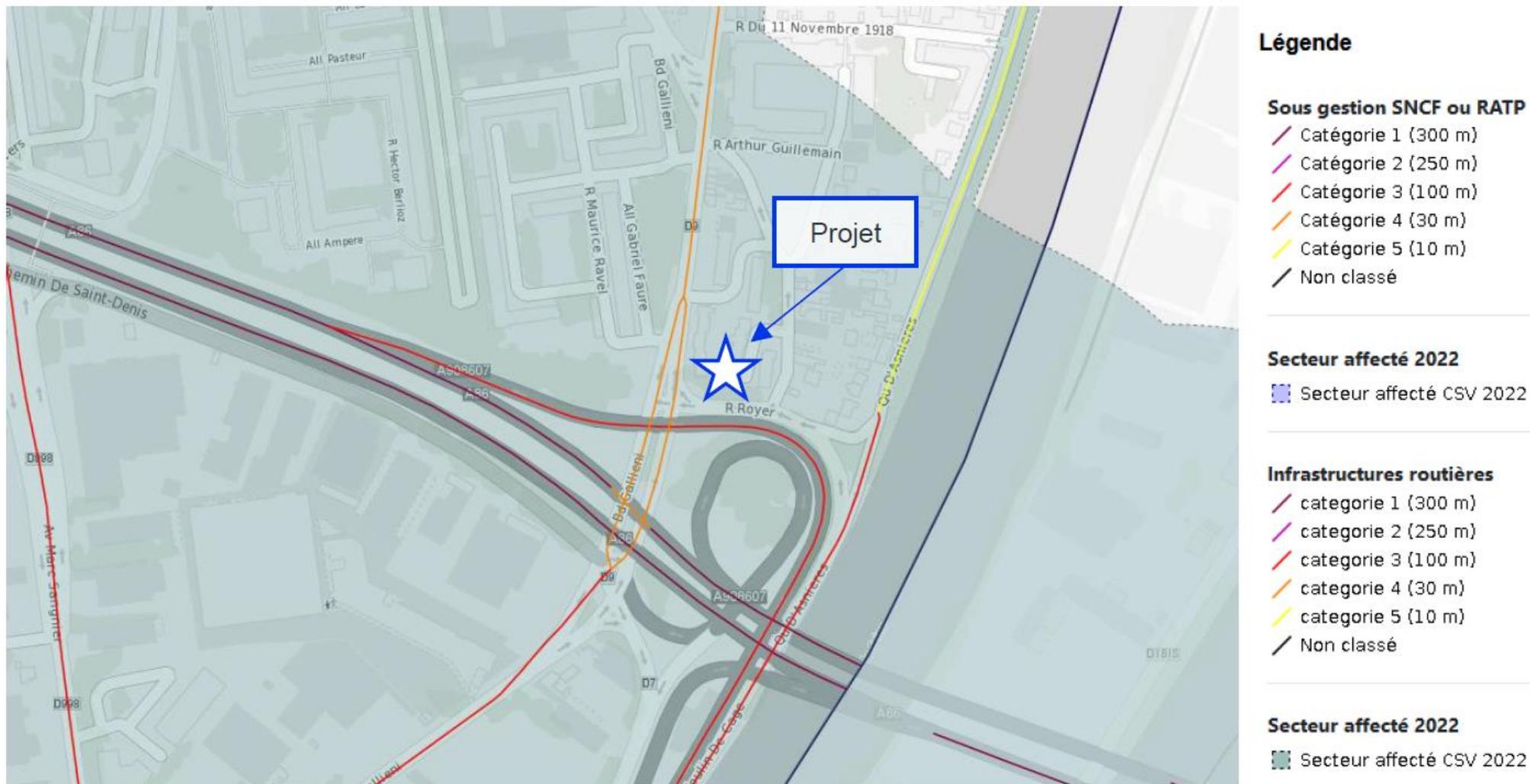
Vis-à-vis des enjeux sanitaires

- La présence dans les sols d'anomalies en métaux lourds, dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement, au droit des espaces extérieurs projetés (les anomalies en métaux lourds identifiées au droit du futur bâtiment avec 2 niveaux de sous-sol seront excavées lors des travaux de terrassement),
- L'absence d'anomalies en métaux lourds, dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement, au droit du futur bâtiment avec 2 niveaux de sous-sol,
- L'absence dans les sols de teneurs notables ou retenues en substances volatiles (naphtalène) dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement, droit du futur bâtiment avec 2 niveaux de sous-sol et des espaces extérieurs projetés (non retenues au droit des espaces paysagers au regard des aménagements projetés et/ou excavées lors des travaux de terrassement au droit du futur bâtiment sur 2 niveaux de sous-sol),
- L'absence dans les sols de teneurs notables en BTEX, PCB, HAP (hors volatils), HCT (dont les volatils et semi-volatils) et COHV dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement, au droit des futurs bâtiments avec 2 niveaux de sous-sol et des espaces paysagers projetés.

ANNEXE 11 : ACOUSTIQUE DES FAÇADES

Le BET ATPS a réalisé une analyse des besoins en isolation des façades au regard de la réglementation en vigueur.

Le projet est localisé ci-dessous sur un extrait de la carte définissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Villeneuve la Garenne.

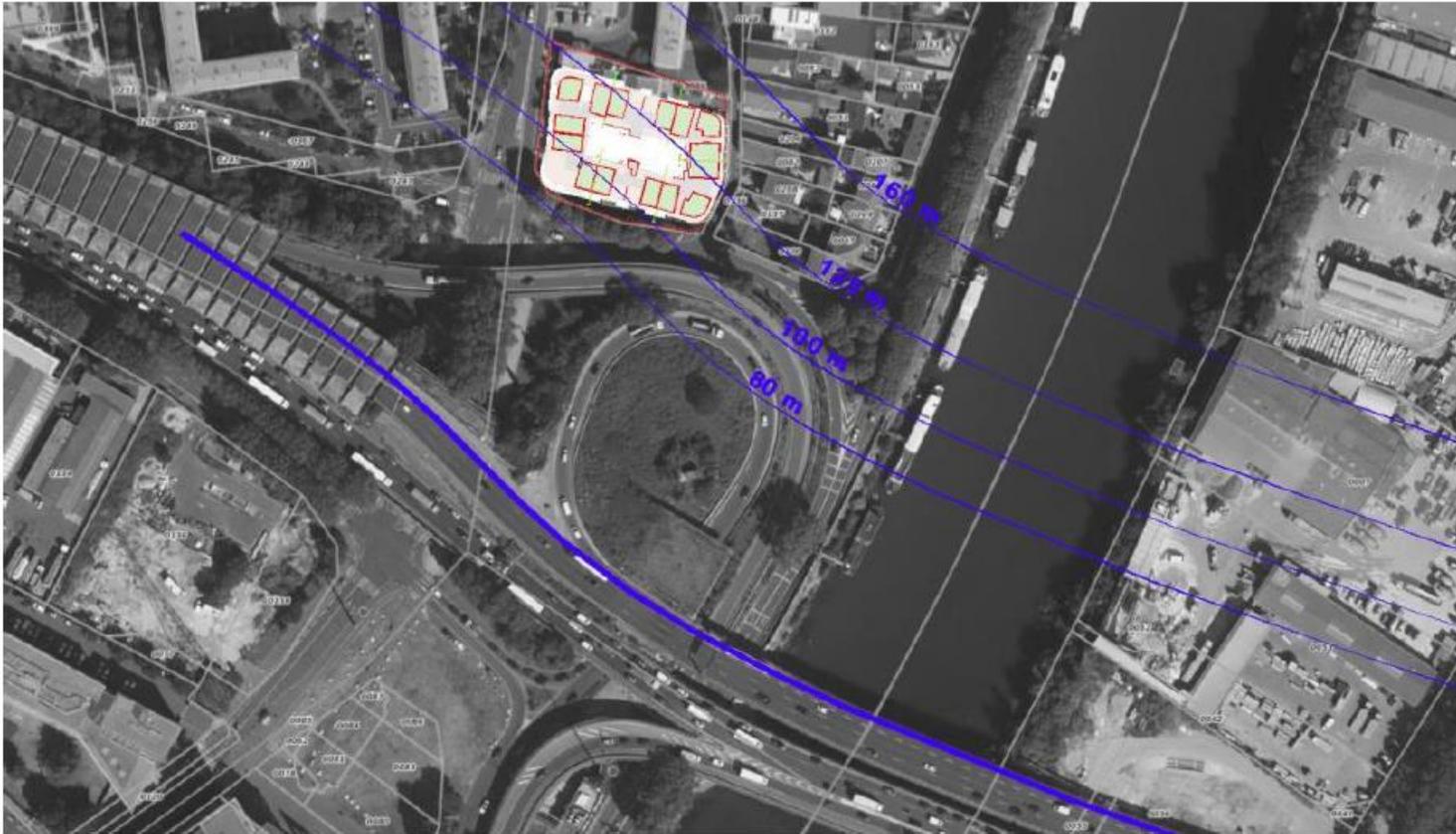


Le projet se situe dans le secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres suivantes :

- Autoroute A86, classée en catégorie 1
- Bretelle d'accès A86 depuis Quai du Moulin de Cage, classée en catégorie 3
- Boulevard Gallieni, classée en catégorie 4.

A86

Les distances correspondantes, dans la réglementation, à un changement d'objectif en vue directe ont été reportées sur une vue aérienne du quartier sur laquelle le projet a été inséré.



L'analyse de ce plan permet de déduire l'isolement minimum à respecter en vue directe vis-à-vis de l'infrastructure.

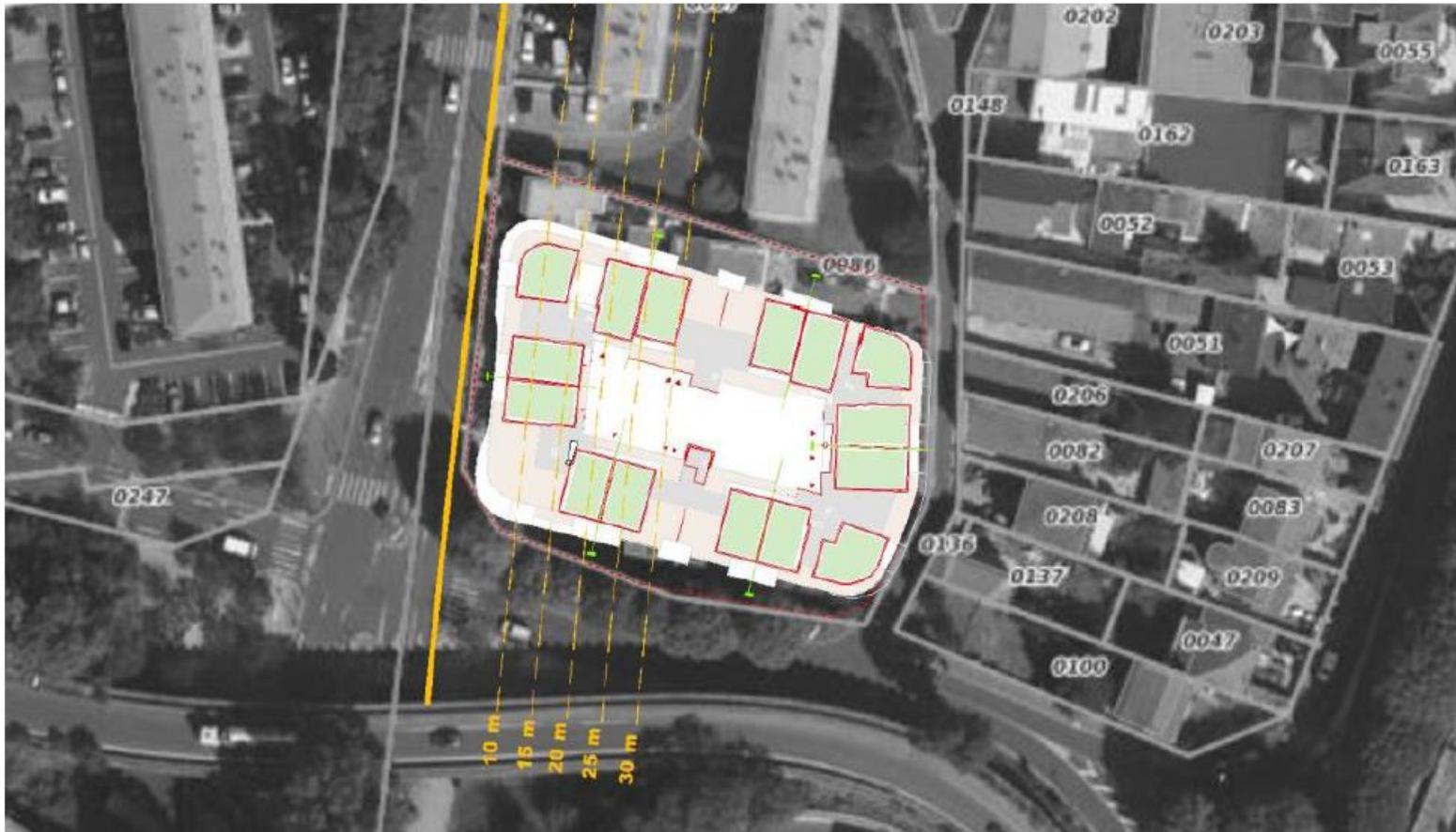
Bretelle de l'A86

Les distances correspondantes, dans la réglementation, à un changement d'objectif en vue directe ont été reportées sur une vue aérienne du quartier sur laquelle le projet a été inséré.



Le Boulevard Gallieni

Les distances correspondantes, dans la réglementation, à un changement d'objectif en vue directe ont été reportées sur une vue aérienne du quartier sur laquelle le projet a été inséré.



ANNEXE 12 : LE PATRIMOINE

Il n'existe pas, d'après la cartographie « Atlas des patrimoines » de monument historique à proximité du site. L'élément patrimonial le plus proche est la « Cité-Jardons » de Gennevilliers, à plus de 2,6 km à l'Ouest du projet.

Le patrimoine



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

ANNEXE 13 : RISQUE INONDATION

Le projet étant en zone réglementaire du PPRI, le bureau d'étude URBACITE a mené une analyse des contraintes s'appliquant au projet.

Dispositions applicables en zone b (centre urbain)

Interdictions

| Disposition | Conformité | Commentaires |
|--|-----------------|---|
| 2.1 Sont interdits | | |
| <p>– Les sous-sols à usage autre que le stationnement, sauf dans le cas prévu à l'article 2.2.a) ci-dessous.</p> <p>Cette interdiction ne s'applique pas aux locaux de stockage des bacs de déchets ménagers et assimilés non dangereux des constructions ou occupations du sol autorisées à l'article 2.2 qui peuvent être implantés sous la cote de casier, y compris en sous-sol, sous réserve d'être inondables. Les bacs et leur contenu ne doivent pas pouvoir être entraînés lors de la crue.</p> | Conforme | <p>Le projet prévoit la réalisation de deux niveaux de sous-sols pour usage de stationnement avec 165 places dont 12 places PMR avec 77 places au premier sous-sol et 88 places au deuxième sous-sol avec un local à vélos de 269 places à l'extérieur des bâtiments.</p> |

Autorisation sous condition

| Disposition | Conformité | Commentaires |
|--|-----------------|---|
| 2.2 Sont autorisés sous condition : | | |
| Tous les types de construction ou d'occupation sont autorisés sous réserve des prescriptions ci-dessous : | | |
| a) Les constructions nouvelles | | |
| <p>La cote de tout plancher nouvellement créé, à quelque usage que ce soit, doit être située au-dessus de la cote de casier. Cependant, les entrées de bâtiment de moins de 30 m² de surface de plancher et les rampes pour les personnes handicapées peuvent être installées jusqu'à la cote du terrain naturel ou de la voirie existante.</p> | Conforme | <p>La cote du premier plancher d'habitation sera réalisée au R+1 à une cote de 31,06 m NGF en dessus de la cote de casier. La cote du RDC sera située à 28,36 m NGF et sa surface sera destinée pour la création de halls d'entrées et de locaux d'activité en conformité avec les dispositions de la réglementation du PPRI relatifs aux autorisations sous conditions pour les nouvelles constructions.</p> |
| <p>Pour les opérations de logements collectifs en « dents creuses » sur une unité foncière inférieure à 2 500 m², des duplex peuvent être implantés : un niveau d'habitation collective peut être situé au-dessous de la cote de casier si dans le même appartement, un second niveau est créé au-dessus de cette cote.</p> | Non concerné | <p>Le projet ne prévoit pas de logements en dents creuses</p> |

| | | |
|---|------------------------|---|
| <p>Les surfaces de commerces, activités de service, activités des secteurs secondaire ou tertiaire, à usage autre que centres d'intervention et de secours, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, hôtels ou autres hébergements touristiques peuvent aussi être implantés au-dessus de la cote de la voirie existante sans pouvoir être situées à plus de 2 m au-dessous de la cote de casier, sous réserve que la surface de plancher totale située au-dessous de cette cote soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – inférieure ou égale à 300 m² lorsque la surface de l'unité foncière est inférieure à 3 000 m². – inférieure ou égale à 10 % de la surface de l'unité foncière lorsque celle-ci est supérieure à 3 000 m². En cas d'opération d'aménagement d'ensemble, cette surface peut être répartie sur l'entité foncière hors surfaces de voirie sans pouvoir dépasser 30 % de la surface d'une unité foncière donnée. | <p>Conforme</p> | <p>La cote du premier plancher du projet est prévue à 28,36 m NGF, et l'altitude au niveau des voiries existantes est située entre 28,05 et 28,35 m NGF.</p> <p>Le projet est une opération d'aménagement d'ensemble et unité foncière du projet étant de 3 159 m², le projet prévoit une surface totale de locaux d'activité de 759 m² répartis sur quatre bâtiments. Cette surface représente 24,3 % de l'unité foncière.</p> |
| <p>Pour les équipements collectifs ce seuil est porté à 500 m² pour des unités foncières inférieures à 5 000 m² (en cas de cumul, les surfaces régulièrement autorisées et à usage autre que d'équipements collectifs sont déduites de la surface potentielle d'équipements collectifs).</p> | <p>Non concerné</p> | |
| <p>Les caves des logements et les locaux techniques (contenant des équipements d'alimentation en énergie, télécommunications, transformateurs) peuvent être réalisés entre le niveau du terrain naturel et la cote de casier, à la condition d'être placés en cuvelage étanche établi jusqu'au niveau de cette cote. Le volume ainsi cuvelé doit être compensé par un volume au moins égal rendu inondable compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminuée de 2,5 m.</p> | <p>Conforme</p> | <p>Les locaux techniques prévus au niveau du RDC à une cote de 28,36 m NGF, soit une cote comprise entre le terrain naturel et la cote de casier, seront rendus étanches au moyen de cuvelage. Les volumes rendus inondables au même niveau correspondent aux surfaces extérieures, espaces verts, et local à vélos. Ces surfaces représentent un volume de stockage de 2 252 m³ supérieur au volume des locaux étanchéifiés estimés à environ 310 m³</p> |

| | | |
|---|---------------------|--|
| <p>Dans les équipements collectifs, des sous-sols à usage autre que le stationnement peut être autorisés à titre exceptionnel, sous réserve d'être affectés exclusivement à des équipements sportifs dont les locaux doivent être très peu vulnérables et rendus inondables à partir de la submersion du terrain naturel.</p> | <p>Non concerné</p> | |
|---|---------------------|--|

| b) Les changements de destination et les travaux sur l'existant | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|---------------|--|-------------------|---------------------------|--|--------------|---|
| <p>Toute extension de bâtiment doit respecter les règles applicables aux constructions nouvelles. Cependant, des extensions de surfaces de planchers existants sous la cote de casier peuvent être autorisées au-dessous de cette cote, dans la limite de 30 % de la surface de plancher totale existante à la date d'approbation du PPRI. Pour les constructions existantes comprises entre 30 m² et 66 m², l'extension pourra dans tous les cas atteindre 20 m² (cf. tableau ci-après). Cette extension ne peut être située au-dessous de la cote du terrain naturel.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="font-size: small;">Surface de plancher existante à la date d'approbation du PPRI</th> <th colspan="2" style="font-size: small;">Surface de plancher supplémentaire autorisée :</th> </tr> <tr> <th style="font-size: x-small;">au-dessous de la cote de casier</th> <th style="font-size: x-small;">au-dessus de la cote de casier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: x-small;">Moins de 30 m²</td> <td style="font-size: x-small;">30 % de la surface de plancher existante</td> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Aucune limite</td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;">Entre 30 m² et 66 m²</td> <td style="font-size: x-small;">20 m²</td> </tr> <tr> <td style="font-size: x-small;">Plus de 66 m²</td> <td style="font-size: x-small;">30 % de la surface de plancher existante</td> </tr> </tbody> </table> | Surface de plancher existante à la date d'approbation du PPRI | Surface de plancher supplémentaire autorisée : | | au-dessous de la cote de casier | au-dessus de la cote de casier | Moins de 30 m ² | 30 % de la surface de plancher existante | Aucune limite | Entre 30 m ² et 66 m ² | 20 m ² | Plus de 66 m ² | 30 % de la surface de plancher existante | Non concerné | <p>Le projet prévoit la démolition des constructions existantes avant reconstruction. Il n'y a donc pas d'extension de bâtiments. Et les planchers habitables seront situés en dessus de la cote de casier.</p> |
| Surface de plancher existante à la date d'approbation du PPRI | | Surface de plancher supplémentaire autorisée : | | | | | | | | | | | | |
| | au-dessous de la cote de casier | au-dessus de la cote de casier | | | | | | | | | | | | |
| Moins de 30 m ² | 30 % de la surface de plancher existante | Aucune limite | | | | | | | | | | | | |
| Entre 30 m ² et 66 m ² | 20 m ² | | | | | | | | | | | | | |
| Plus de 66 m ² | 30 % de la surface de plancher existante | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Les changements de destination de surfaces de planchers existants, sont autorisés sous réserve que la nouvelle destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> – n'aggrave pas les risques éventuels vis-à-vis de la sécurité publique, – sous la cote de casier, ne soit pas de l'habitation, à l'exception des duplex et des travaux visant à l'amélioration de l'hygiène ou du confort des logements existants, – ne soit pas affectée à l'hébergement collectif à titre permanent des personnes dépendantes ou à mobilité réduite, – ne soit pas affectée à usage de centre d'intervention et de secours, ou de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. | Conforme | <p>Les planchers habitables sont situés en dessus de la cote de casier. Le projet ne prévoit pas de changement de destination des surfaces par rapport à l'état existant.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Toutefois, les caves et les locaux techniques peuvent être autorisés entre le niveau du terrain naturel et la cote de casier, à condition qu'ils soient placés en cuvelage étanche établi jusqu'à cette cote, sous réserve de compensation établie sur l'unité foncière ou l'opération d'ensemble.</p> | Non concerné | <p>Les locaux techniques prévus à une cote inférieure à la cote de casier seront cuvelés.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>La reconstruction de bâtiments existants est autorisée sous réserve que tout plancher fonctionnel ou habitable soit situé au-dessus de la cote de casier.</p> | Non concerné | <p>Aucune reconstruction de bâtiment n'est prévue. Toutes les constructions existantes seront démolies, et les niveaux de planchers habitables des nouveaux bâtiments seront en dessus de la cote de casier.</p> | | | | | | | | | | | | |
| <p>Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux sont également autorisés ainsi que les travaux visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan.</p> | Non concerné | | | | | | | | | | | | | |

| c) Les remblais | | |
|---|---------------------|--|
| Les volumes étanches et les remblais situés au-dessous de la cote de casier doivent être compensés par un volume égal de déblais rendu directement inondable pris sur la même unité foncière et compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminuée de 2,5 m. | Conforme | A l'état actuel, le site permet le stockage d'un volume de 3 148 m ³ de volume d'eau pour une crue de casier à 29,55 m NGF, tandis que le projet prévoit des mesures compensatoires permettant un stockage de 9 132 m ³ . Par ailleurs les volumes rendus inondables au même niveau correspondent aux surfaces extérieures avec une capacité de stockage de 2 252 m ³ supérieure au volume des locaux étanchéifiés estimés à environ 310 m ³ |
| En cas d'opération d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement, opérations groupées...), les compensations peuvent d'effectuer sur l'ensemble de l'entité foncière sous réserve que leur localisation et leurs volumes ne provoquent pas d'aggravation de la situation en amont et en aval de l'opération. | Conforme | Le projet étant un aménagement d'ensemble, les compensations s'effectuent sur l'unité foncière, et cette compensation n'est pas susceptible d'aggraver la situation en amont et en aval de l'opération. En effet, le site représente un volume de stockage de crue de 3 148 m ³ à l'état existant, avec un volume de stockage de 9 132 m ³ en phase projet. |
| Des compensations peuvent être également autorisées sur le territoire communal en cas d'opérations simultanées maîtrisées par un même aménageur, situées dans la zone inondable, et globalement neutres ou favorables du point de vue de l'écoulement de la crue. Dans les deux cas, une étude technique doit être fournie par le pétitionnaire. | Non concerné | Le projet prévoit une compensation de capacité de stockage sur l'unité foncière du projet. |
| Des remblais ponctuels d'importance limitée rendus strictement nécessaires pour la desserte des bâtiments sont exonérés de compensation. | Conforme | Sans objet |
| d) Les installations classées | | |
| Les installations classées sont autorisées sous réserve qu'elles soient implantées au-dessus de la cote de casier ou qu'elles soient localisées dans des volumes étanches avec accès protégé jusqu'à cette cote ou situé au-dessus de cette cote. L'extension des installations classées est autorisée dans les conditions définies au 2.2 b ci-dessus. | Non concerné | Le projet ne prévoit pas de réalisation d'une installation classées. |
| Ces dispositions ne s'appliquent pas aux parkings situés au-dessous de la cote de casier. | | |
| e) Les aires de stationnement | | |
| Les aires de stationnement en sous-sol ou non, sont autorisées dans la zone. | Non concerné | Le projet prévoit des niveaux de sous-sol en dessous de la cote de casier. |

Règles de construction applicables aux bâtiments et installations neufs dans les quatre zones du plan y compris dans les îlots hors submersion

Ces prescriptions concernent les dispositifs constructifs pour l'édification de nouveaux bâtiments, mais aussi les installations et les extensions ou restructurations lourdes de bâtiments existants faisant l'objet d'une autorisation de construire accordée à compter de la date d'approbation du PPRI. Le dossier de la demande de permis de construire est assorti d'une notice décrivant les mesures retenues.

| Disposition | Conformité | Commentaires |
|---|-----------------|--|
| 1) Conception | | |
| Les fondations et les parties de bâtiment et installations construites sous la cote de casier doivent être réalisées avec des matériaux résistants à l'eau. | Conforme | Sous la cote de casier, les matériaux utilisés seront hydrofuges et hydrophobes y compris les revêtements des sols et des murs et leurs liants. |
| Les équipements de second œuvre des constructions tels que revêtements des sols ou de murs, situés au-dessous de la cote de casier doivent être résistants à l'eau. | Conforme | Sous la cote de casier, les matériaux utilisés seront hydrofuges et hydrophobes y compris les revêtements des sols et des murs et leurs liants. |
| Les bâtiments et installations doivent pouvoir résister aux tassements différentiels et aux sous-pressions hydrostatiques. Toutes les constructions et installations doivent être fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, des tassements ou des érosions localisées. | Conforme | Le projet sera conçu pour résister aux contraintes liées aux eaux de crue débordante, ainsi qu'au contraintes liés aux tassements différentiels, aux affouillements et aux érosions localisées |

| | | |
|---|------------------------|--|
| <p>Toute surface de plancher fonctionnel située au-dessous de la cote de casier doit être conçue de façon à faciliter l'évacuation rapide des eaux après la crue.</p> | <p>Conforme</p> | <p>Le projet a étudié la résilience de l'opération par rapport à la crue. Pour cela, les nivellements ainsi que la conception des bâtiments (ouvertures) permettent de faciliter les écoulements et permet un retour rapide à la normal. Toutefois, le sous-sol représente un point dur. L'évacuation des eaux du sous-sol nécessite la mise en place d'un pompage des eaux.</p> |
| <p>Afin d'être protégés des crues faibles ou moyennes, les sous-sols à usage de stationnement peuvent être réalisés en cuvelage étanche jusqu'à 2,5 m sous la cote de casier. Au-delà, en dehors des îlots hors submersion, ils doivent être inondables pour servir de bassin de stockage, de compensation et d'équilibrage des pressions sur la structure des bâtiments.</p> | <p>Conforme</p> | <p>Les sous-sols seront rendus inondables pour la compensation.</p> |
| <p>Les espaces de circulation de ces sous-sols ainsi que leur rampe d'accès doivent avoir une hauteur sous poutre d'au moins 2,5 m au premier niveau, et de 2,10 m au moins pour les autres niveaux de telle sorte que les véhicules puissent être évacués.</p> | <p>Conforme</p> | <p>La hauteur du premier sous-sol est de 3,0 m, et celle du deuxième sous-sol est de 2,6 m.</p> |

| 2) Aménagement | | |
|---|--------------|--|
| Les ouvrages d'art et d'infrastructure inondables (tunnels, souterrains...) et ceux non inondables, sont autorisés sous réserve que tout remblaiement ou réduction de la capacité de stockage de la crue, situé au-dessous de la cote de casier soit compensé par un volume égal de déblais pris sur la zone d'aménagement compris entre le terrain naturel initial et la cote de casier diminuée de 2,5 m. Les ouvrages sans volume (murs anti-bruit, panneaux de signalisation) ne donnent pas lieu à compensation. | Non concerné | |

| 3) Réseaux | | |
|---|-----------------|---|
| <p>Toutes les parties sensibles à l'eau des installations fixes tels qu'appareillages électriques ou électroniques, moteurs, compresseurs, machineries d'ascenseur, appareils de production de chaleur, installations relais ou de connexions aux réseaux de transports d'énergie ou de chaleur, doivent être réalisés au-dessus de la cote de casier. Il en est de même des centres informatiques, centraux téléphoniques, transformateurs.</p> <p>Ces équipements et locaux techniques annexés à une construction peuvent être placés entre le niveau du terrain naturel et la cote de casier, à condition qu'ils soient placés en cuvelage étanche établi jusqu'au niveau de cette cote, avec compensation établie sur l'unité foncière ou l'opération d'ensemble.</p> <p>Dans les îlots hors submersion, ces équipements et locaux techniques peuvent être placés sous le niveau du terrain naturel à condition qu'ils soient placés en cuvelage étanche établi jusqu'au niveau de la cote de casier.</p> | Conforme | <p>Les locaux techniques prévus au niveau du RDC à une cote de 28,36 m NGF, soit une cote comprise entre le terrain naturel et la cote de casier seront rendus étanches au moyen de cuvelage.</p> <p>Les volumes rendus inondables au même niveau correspondent aux surfaces extérieures avec une capacité de stockage de 2 252 m³ supérieure au volume des locaux étanchéifiés estimés à environ 310 m³.</p> |
| <p>Les ascenseurs doivent être munis d'un dispositif interdisant en tant que de besoin la desserte des niveaux inondés.</p> | Conforme | <p>Les cages d'ascenseurs seront équipées de disposition d'arrêt en cas d'inondation de la cage.</p> |
| <p>Les câblages (téléphone, électricité, informatique, etc.) doivent être installés au-dessus de la cote de casier, à l'exclusion de ceux strictement nécessaires au fonctionnement des surfaces de planchers situés au-dessous de cette cote. Ces derniers doivent être munis de dispositifs de mise hors service en cas d'inondation, permettant d'éviter toute dégradation des réseaux alimentant les planchers situés au-dessus de la cote de casier.</p> | Conforme | <p>Un double réseau électrique sera mis en place dont le premier desservira les espaces concernés par l'inondation (RDC, SS-1, SS-2). Ce réseau pourra être mise hors tension en cas de crues pour éviter les dégradations. Le deuxième réseau électrique alimentera les étages pour la pérennité des logements d'habitation.</p> |
| <p>Les réseaux techniques doivent être résistants à l'eau ou pouvoir être mis hors circuit sans nuire au fonctionnement des niveaux non inondables de l'immeuble. Le raccordement au réseau d'assainissement doit être muni de clapets anti-retours sous réserve que le profil en long du réseau d'assainissement ne soit pas incompatible avec la mise en place d'un tel dispositif.</p> | Conforme | <p>Un clapet-anti retour sera installé sur le réseau d'assainissement + expliquer es disposition électrique + coupe-circuit.</p> |

| 2) Stockage | | |
|--|---------------------|---|
| <p>Les produits dangereux, polluants ou sensibles à l'humidité doivent être stockés au-dessus de la cote de casier. Sont notamment concernées les substances entrant dans le champ d'application des règlements européens n°</p> | <p>Non concerné</p> | <p>Le projet ne prévoit pas de stockage de matière ou produits polluants et/ou sensibles à l'humidité</p> |
| <p>1272/2008 du 16 décembre 2008 et n° 1907/2006 du 18 décembre 20062.</p> <p>Si nécessaire, tout stockage de matière ou produits polluants et/ou sensibles à l'humidité situé au-dessous de la cote de casier doit être placé dans un conteneur étanche lesté ou arrimé, de façon à résister à la crue et à ne pas être entraîné lors de cette crue. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les citernes non enterrées doivent être fixées à l'aide de dispositifs résistants à une crue atteignant la cote de casier. Les ancrages des citernes enterrées doivent être calculés de façon à résister à la pression engendrée par la crue. L'évent des citernes doit être élevé au-dessus de la cote de casier, - Les citernes d'hydrocarbures enterrées ne sont autorisées que sous réserve qu'elles résistent aux sous-pressions hydrostatiques et qu'elles soient à double enveloppe. | | |

Recommandations générales

| Disposition | Conformité | Commentaires |
|--|-----------------|--|
| 3) Conception | | |
| Il est recommandé d'aménager un accès piéton desservant l'ensemble de la construction situé au-dessus de la cote de casier. À proximité de l'accès sera implantée une échelle amovible. | Non concerné | Le niveau du terrain naturel au droit du projet est en dessous de la cote de casier |
| Il est recommandé d'aménager les ouvertures au-dessus de la cote de casier, et de prévoir un dispositif étanche d'obturation pour les ouvertures situées au-dessous de cette cote. | | |
| Il est recommandé d'aménager toute surface de plancher fonctionnel située au-dessous de la cote de casier de façon à permettre l'évacuation rapide des eaux après la crue. | Conforme | Le projet sera conforme à cette disposition |
| Les fondations, murs et parties de la structure situés au-dessous de la cote de casier peuvent comporter une arase étanche située au-dessus de la cote de casier. Seuls les éléments de structure et les matériaux situés au-dessous de cette cote peuvent alors être insensibles à l'eau. | Conforme | Le projet sera conçu pour résister aux contraintes liées à la coexistence avec les eaux de crue débordante |
| Des drainages horizontaux et verticaux peuvent être mis en place de façon à améliorer le ressuyage | | |
| Les aménagements de biens et activités existants situés au-dessous de la cote de casier seront de préférence réalisés avec des matériaux imputrescibles. | Conforme | Le projet ne prévoit pas la mise en place de matériaux putrescible en dessous de la cote casiers |
| Il est recommandé de traiter toutes les structures en matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion situées au-dessous de la cote de casier, avec des produits hydrofuges ou anticorrosifs et de les entretenir régulièrement. | Non concerné | |
| Il est déconseillé d'utiliser des matériaux particulièrement sensibles à l'humidité tels que terre armée, terre banchée, liants hydrauliques sensibles. | Non concerné | Le projet ne prévoit pas l'utilisation de matériaux sensible à l'humidité |
| Il est recommandé de veiller à ce que les véhicules stationnés dans les sous-sois et parkings inondables gardent leurs moyens de mobilité. | | |

| 2) Aménagements | | |
|--|-----------------|--|
| Dans la marge de recul le long du fleuve, il est recommandé de ne planter que des arbres de haute tige à l'exclusion de taillis et de haies. | Conforme | Le projet sera conforme à cette disposition |
| Les véhicules et engins mobiles parqués au niveau du terrain naturel devront être placés de façon à conserver leurs moyens de mobilité et de manœuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide. | Conforme | Le projet sera conforme à cette disposition |
| Un panneau d'information indiquant aux occupants de l'immeuble que le bâtiment est situé en zone inondable et qu'il doit tenir compte des dispositions du présent PPRI, sera implanté de façon visible près de l'entrée. | Conforme | Un affichage en sous-sol + RDC est prévues pour l'opération. De plus, les acquéreurs seront informés lors de l'acquisition avec un rappel annuel qui sera réalisé par le syndicat de copropriété |

| 3) Réseaux | | |
|--|-----------------|--|
| <i>De manière générale, il est conseillé d'éviter d'installer des dispositifs coûteux au-dessous de la cote de référence (transformateurs, dispositifs de coupure...).</i> | Conforme | Il est prévu un cuvelage des locaux techniques afin de les protéger du risque d'inondation |
| <i>Il est recommandé d'aménager les installations de production des fluides au-dessus de la cote de casier ; en cas d'impossibilité, les réseaux et alimentations inondables doivent être protégés et il doit être possible de les isoler du reste de l'installation. Leur alimentation doit être assurée par des dispositifs autonomes ou garantis par les concessionnaires</i> | Conforme | Il est prévu un cuvelage des locaux techniques afin de les protéger du risque d'inondation |
| <i>Il est conseillé d'aménager les infrastructures de transport de fluides au-dessus de la cote de casier. En cas d'impossibilité, elles doivent être protégées, et il doit être possible de les isoler du reste de l'installation. Les regards situés sous la cote de casier seront de préférence étanches.</i> | Conforme | Il est prévu un cuvelage des locaux technique afin de les protéger du risque d'inondation |

Règles de construction de logements

Le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) au droit du site est 29,55 m NGF.

Le projet prévoit la création de deux niveaux de sous-sol pour usage de stationnement qui seront ren-dus inondable en cas de crue de la Seine.

Le niveau du premier sous-sol sera à 24,99 m NGF, et le niveau du deuxième sous-sol sera à 22,19m NGF.

Le Rez-de-rue sera principalement aménagé pour des locaux de vélos et espace vert. Le Rez-de-Rue est situé en-dessous de la cote de casier.

Le rez-de-chaussée étant également situé à 1,19 m en-dessous de la cote de casier, soit à 28,36 m NGF, les locaux techniques prévus à ce niveau seront rendus étanche au moyen de cuvelage, et le même volume étanche sera compensé dans les locaux à vélos et espace vert sur le Rez-de-rue.

Le projet prévoit donc des mesures de compensation suffisantes pour permettre l'expansion de l'onde de crue de la Seine.

Les logements se situeront aux étages (à partir du 1er étage), soit à une cote planchée minimum de 31,06 m NGF et seront donc au-dessus de la cote des PHEC de 1,51 m NGF.

Lors du choix des matériaux de construction du bâtiment, il sera choisi sous la cote de casier, des matériaux hydrofuges et hydrophobes y compris pour les revêtements des sols et des murs et leurs liants.

Les constructions seront dimensionnées pour supporter la poussée correspondante à la cote de ca-sier (29,55 m NGF) et résister aux effets d'érosion résultant de la crue de référence.

Le projet prévoit la mise à disposition d'espaces en rez-de-chaussée pour l'installation de locaux d'activités. Les équipements et installations sensible à la crue de ces activités seront protéger et étanchéifiés, avec des dispositifs de mise hors service automatique des équipements électriques pour éviter tout impact face à la crue de la Seine.

La façade sur rue sera équipée de grilles avec des barreaudages écartés pour faciliter l'expansion de la crue ainsi que l'évacuation des eaux en fin de crue.

Compensation de la capacité de stockage

Etat d'origine :

Le plan évalue les surfaces inondables et les volumes d'eau pouvant être stockés sur le terrain initial (existant) et le projet. L'altimétrie du terrain existant varie de 27,74 à 28,62 m NGF. Pour avoir des valeurs précises, les volumes de submersion ont été calculés avec le logiciel de cubatures COVADIS.

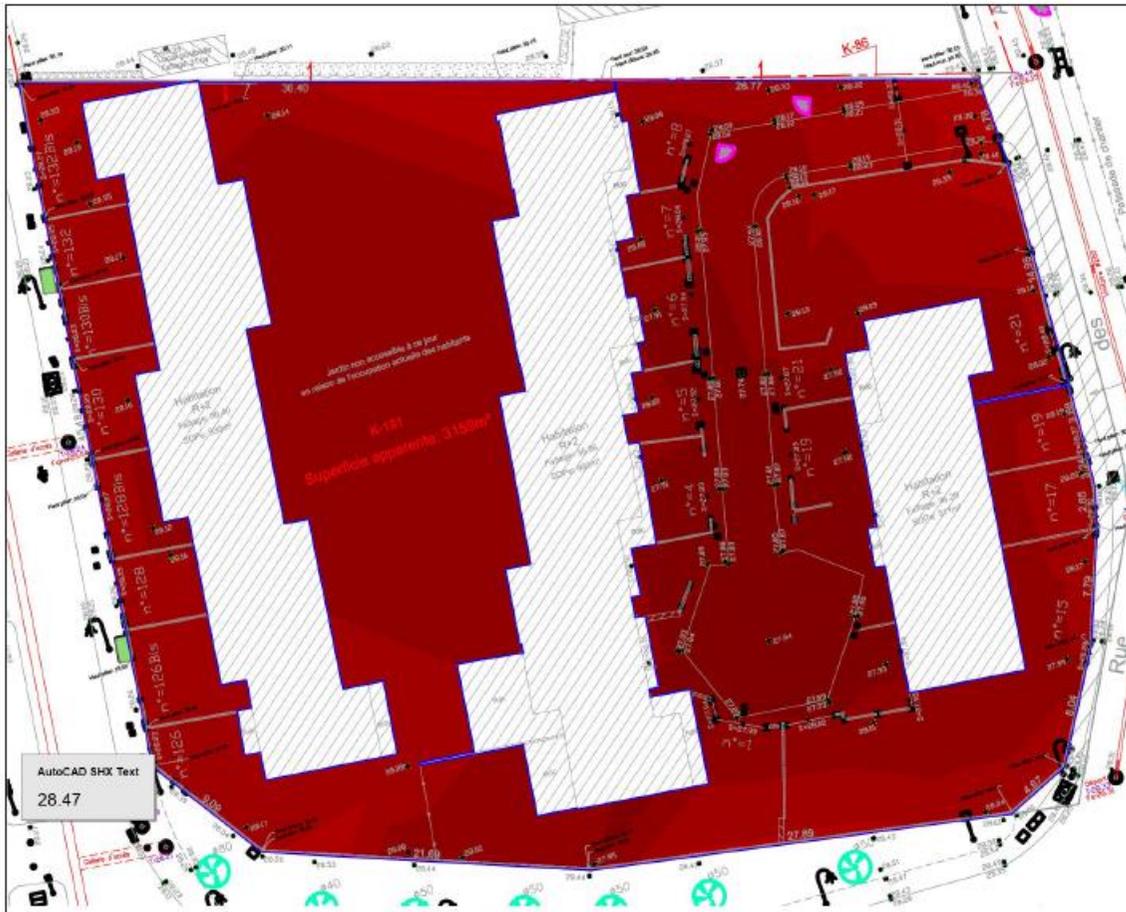
Les emprises inondées sont les suivantes :

Compensation de la capacité de stockage

➤ Etat d'origine :

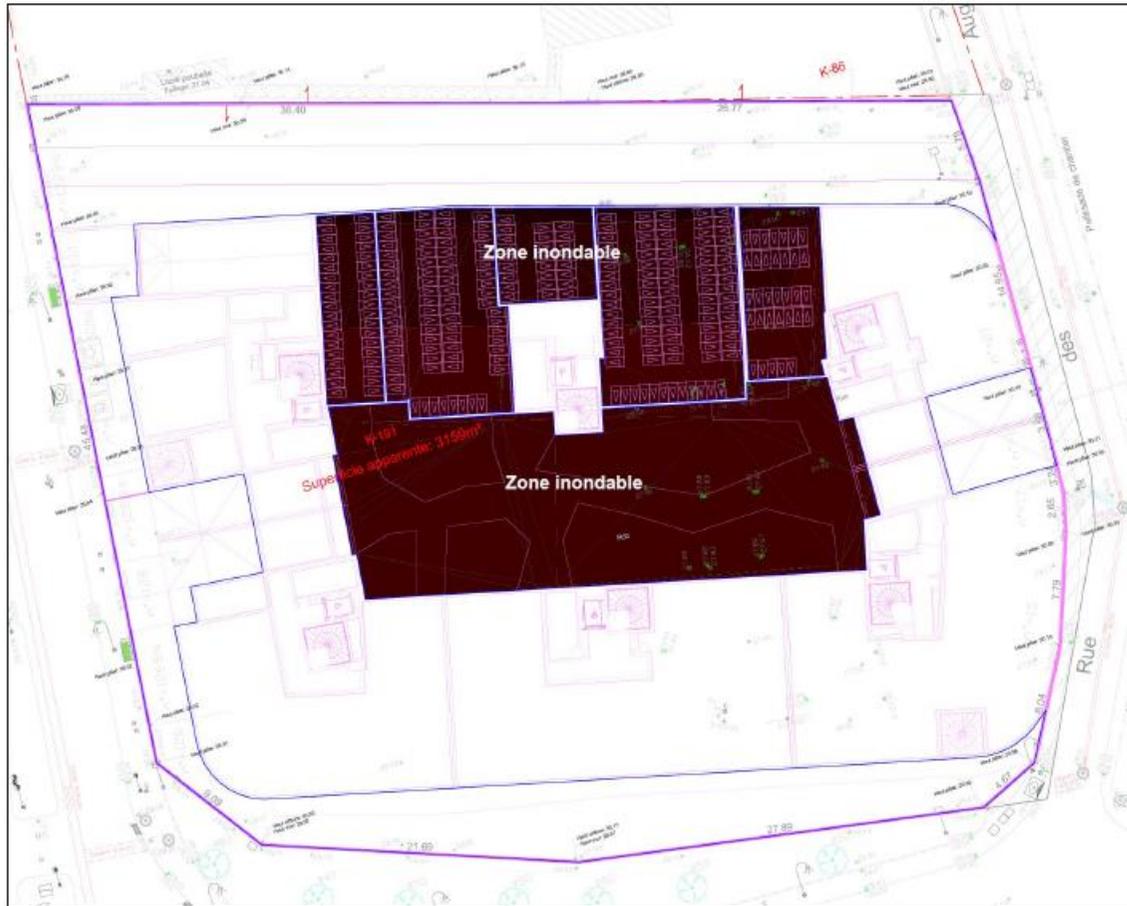
Le plan évalue les surfaces inondables et les volumes d'eau pouvant être stockés sur le terrain initial (existant) et le projet. L'altimétrie du terrain existant varie de 27,74 à 28,62 m NGF. Pour avoir des valeurs précises, les volumes de submersion ont été calculés avec le logiciel de cubatures COVADIS.

Les emprises inondées sont les suivantes :



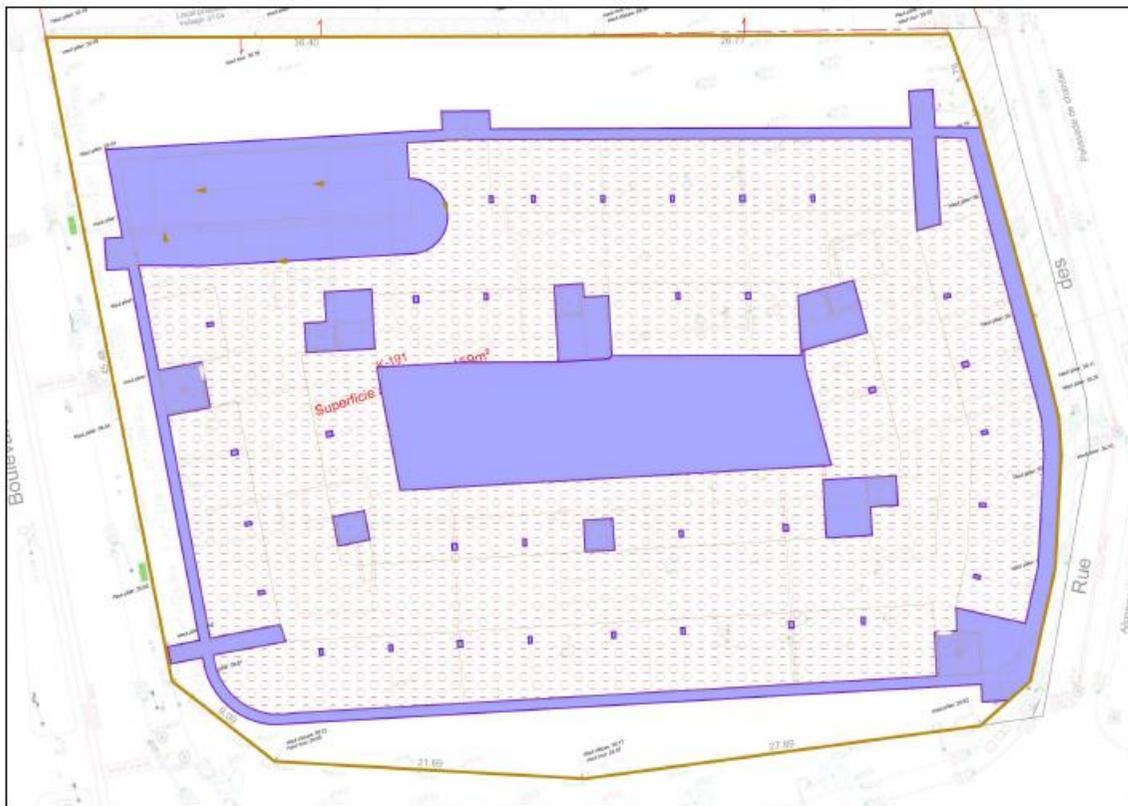
La surface totale inondable à l'état existant est de 0,2 ha.

Le projet prévoit la réalisation d'un local à vélo extérieurs avec un espace vert entre les bâtiments qui seront rendus inondables en cas de crue de la Seine. La surface inondable totale extérieure est estimée à 818 m² dont 390 m² représente la surface du parking, et 428 m² celle de l'espace vert. De même le parking en Rez-de-chaussée et espace vert varie entre 27,7 et 28,5 m NGF.



➤ Etat projet avec premier sous-sol inondables :

Le premier sous-sol présente une surface d'inondation de 1 728 m². Cette superficie ne prend pas en compte les mur, piliers, rampe d'accès au sous-sol, ascenseur, et escaliers. Le plan ci-dessous présente les surfaces du sous-sol concerné :



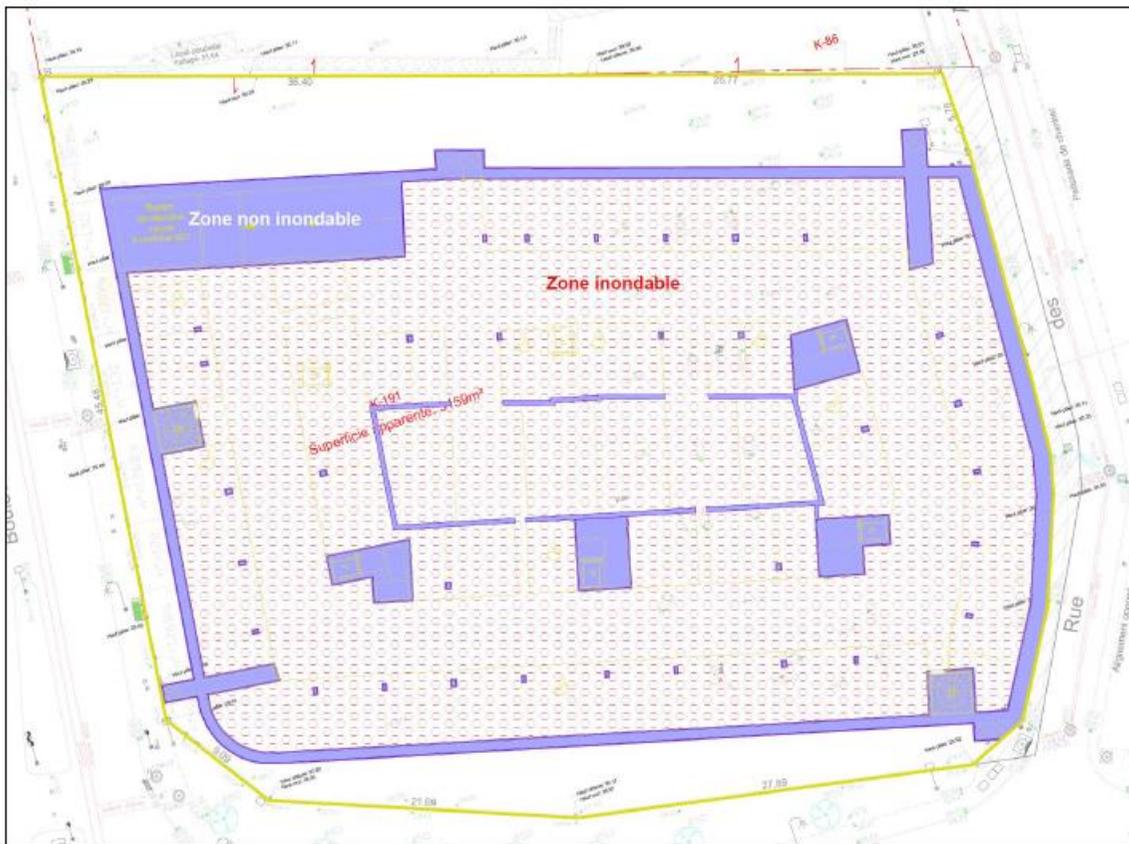
La détermination du volume d'inondation du sous-sol a été établi sur les hypothèse suivantes :

- Hauteur de submersion en sous-sol de 2,5 m (Hauteur du sous-sol est de 3,0 m)
- Abattement du volume stocker en sous-sol de 20% pour prendre en compte les éventuelles voitures présentes lors de l'épisode d'inondation

➤ Etat projet avec deuxième sous-sol inondables :

Le deuxième sous-sol présente une surface d'inondation de 2 038 m² sans tenir compte des murs et des piliers.

Le plan ci-dessous présente les surfaces du sous-sol concerné :



En cas d'une éventuelle crue de la Seine, après submersion des zones extérieures au niveau du terrain naturel avec les parkings extérieurs et l'espace vert, le deuxième sous-sol sera affecté par l'inondation.

La détermination du volume d'inondation du deuxième sous-sol a été établie sur le même principe que le premier sous-sol :

- Hauteur de submersion en sous-sol de 2,10 m (Hauteur du sous-sol est de 2,60m)
- Abattement du volume stocker en sous-sol de 20% pour prendre en compte les éventuelles voitures présentes lors de l'épisode d'inondation

Calcul de volumes :

| | | Surface inondable | Volume de la crue |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Etat existant | | 2 188 | 3 148 |
| Etat projet sans mesures compensatoires | | 832 | 1 218 |
| Etat projet avec mesures compensatoires | Espace de stationnement de vélos | 390 | 516 |
| | Espace vert | 428 | 518 |
| | Deuxième sous-sol inondable | 2 038 | 3 423 |
| | Premier sous-sol inondable | 1 728 | 3 456 |
| | Total du projet avec mesures compensatoires | 5 466 | 9 131 |

A l'état existant comme à l'état projet, la submersion du terrain commence à partir d'une crue atteignant le niveau bas du terrain, soit 28,26 m NGF.

La submersion du site dans son état existant sera compensée par tranche de crue.

La première tranche concerne une lame d'eau de 50 cm en-dessus de la cote basse du projet, soit un niveau d'eau à 28,76 m NGF. Le volume de la première tranche sera compensé dans les espaces extérieurs du projet notamment les zones de pleine terre, les espaces verts et les places de stationnement à vélos.

La deuxième tranche concerne la lame d'eau de 50 cm en-dessus de la première tranche, soit une crue à 29,26 m NGF qui sera compensée dans le sous-sol au niveau -2, pour cela des ouvertures en lien avec le sous-sol -2 seront positionnées à une cote de 28,76 m NGF permettant l'inondation du niveau -2.

A partir de cette cote, la submersion sera compensée dans le premier sous-sol. A noter que le projet permettra un accès des eaux vers le premier sous-sol par des ouvertures à une cote de 29,26 m NGF.

L'extérieur du projet comportant l'espace de stationnement des vélos, l'espace vert entre les bâtiments avec les deux sous-sols étant rendus inondables, le projet offre une capacité de stockage des eaux de crues de la Seine de 9 132 m³. Ce volume permet de stocker les eaux issues d'une crue à une cote de casier de 29,55 m NGF.

Les mesures compensatoires mise en place (inondation du sous-sol et d'espaces extérieurs) permettent d'avoir une surface et un volume supérieur à l'état existant à offrir à la crue de la Seine.

Le projet constitué de 5 bâtiments collectifs de logement de type R+7 sur deux niveaux de sous-sols inondables, est situé rue de Royer, en zones inondables règlementées ZONE B - Centre Urbain (zone bleue) dans le PPRI de Villeneuve-La-Garenne dans le département des Hauts-De-Seine (92).

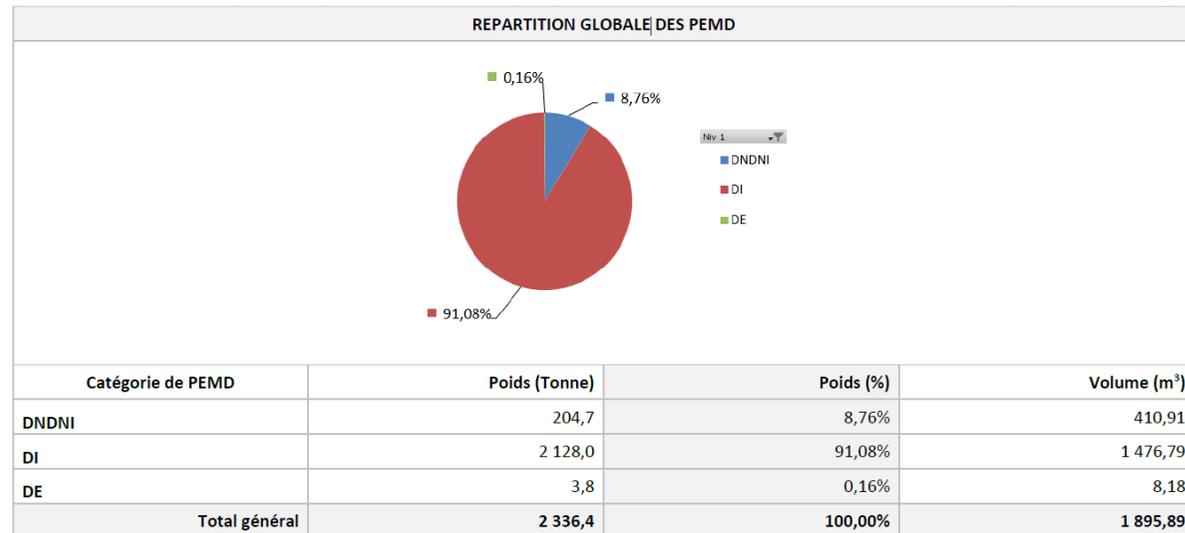
Le projet respecte bien les prescriptions du PPRI.

ANNEXE 14 : PEMD

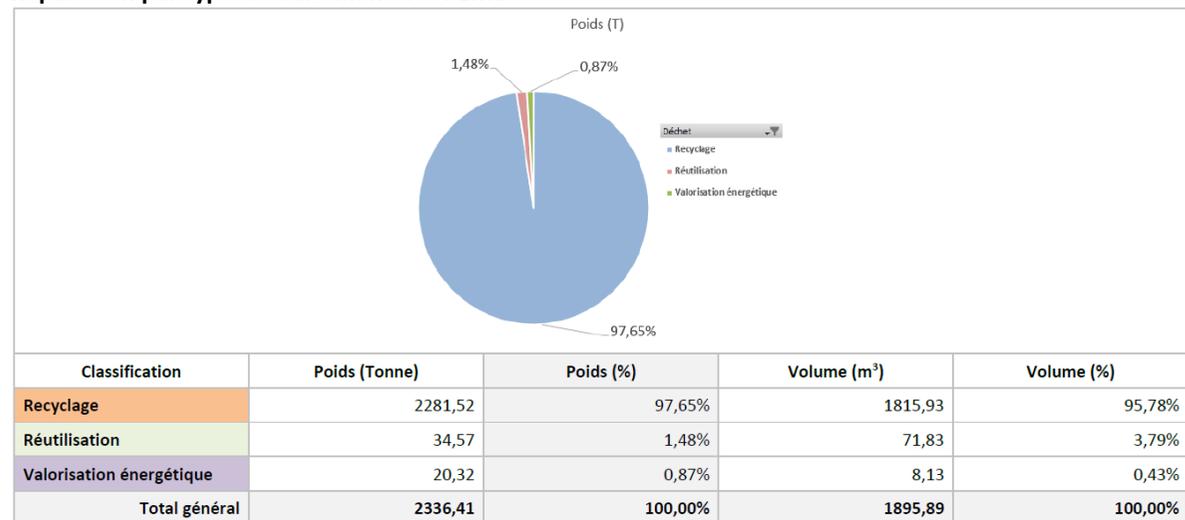
Le BEDON a réalisé un diagnostic PEMD pour le compte de la gestion de chantier du maître d’ouvrage. La synthèse de ce diagnostic est présentée ici.

Les travaux de démolition devraient générer environ 2 336,4 tonnes de déchets.

Les tableaux ci-dessous présentent les données quantitatives globales des PEMD, générés par l’opération. Les produits, équipements et matériaux (PEM), identifiés dans les pages ultérieures comme ayant un potentiel de réemploi, ont été inclus dans ces tableaux en tant que déchets à gérer.



Répartition par type de traitement des PEMD



Matériaux ou déchets inertes (DI)

| | PEMD | Quantité | | Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition en vue de réemploi et de la valorisation |
|--|--|----------|------------------------|---|
| | | Tonnes | Unités (m3) | |
| Béton | "Dallage béton Poteau - Béton armé Mur - Parpaing creux - périphérie Mur - Béton armé - Cloisonnement Escalier type droit - Béton armé Plancher hourdis - Parpaing Dallage béton extérieur " | 2067,9 | 1 437,6 m ³ | Tri et stockage adéquat Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du recyclage en granulats recyclés |
| Briques | "Mur - Brique creuse - Cloisonnement Parement - Brique pleine - Cloison" | 25,5 | 24,2 m ³ | Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du recyclage en granulats recyclés |
| Tuiles et céramiques | "Carrelage Carreaux de faïence murale" | 16,9 | 7,6 m ³ | Tri et stockage adéquat Séparation de tout autre élément (plâtre, bois, plastique) en vue du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en granulats recyclés |
| Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | | | | |
| Verre (sans cadre ou montant de fenêtres) | Miroirs | 0,1 | 0,1 m ³ | Tri à la source en vue de la réutilisation et du recyclage Identification et marquage sur site Stockage adéquat |
| Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron | Enrobé bitumineux | 17,9 | 7,5 m ³ | Recyclage à chaud en centrale ou ISDI ou remblais de carrière si absence de HAP |

Matériaux ou déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

| | | PEMD | Quantité | | Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition en vue de réemploi et de la valorisation |
|--------|-------------------------------|---|----------|----------------------|---|
| | | | Tonnes | Unités (m3) | |
| Plâtre | Plaques et carreaux | "BA13 - Faux plafond BA13 - Doublage Double plaques BA13 - Cloison" | 29,5 | 35,7 m ³ | Tri à la source poussé en vue du recyclage dans la plaque de plâtre |
| | Enduits et supports inertes | Mur - Brique plâtrière - Cloison | 33,9 | 35,7 m ³ | |
| Bois | Bois A (emballages, palettes) | | | | Dépose soignée en vue du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage en panneaux de bois ou valorisation énergétique Tri à la source Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Bois B : BR1 | | 100,9 | 220,8 m ³ | |
| | Bois B : BR2 | "Escalier - Bois Plancher bois Parquet Charpente bois Porte garage - Bois Porte standard - Bois" | | | |
| Métaux | Cuivre | | | | Tri à la source poussé en vue de réemploi, de la valorisation matière |
| | Aluminium | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|-----|---------------------|---|
| | Ferreux | "Tôle d'acier galvanisé - Couverture Porte d'entrée - Métal Radiateur tôle acier Volet - Métal Portail battant - Métal Garde-corps métal" | 8,3 | 1,1 m ³ | <p>dans la sidérurgie ou valorisation énergétique</p> <p>Identification et marquage sur site</p> <p>Stockage adéquat</p> <p>Sensibilisation et formation des ouvriers</p> |
| | Zinc | | | | |
| Plastiques | PE | | | | <p>Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans l'industrie du plastique</p> <p>Identification et marquage sur site</p> <p>Stockage adéquat</p> <p>Sensibilisation et formation des ouvriers</p> |
| | PP | | | | |
| | PVC | | | | |
| | PS | Polystyrène - Faux plafond | 0,2 | 9,0 m ³ | |
| | PSE | | | | |
| | XPS | | | | |
| | Polyuréthane | | | | |
| Matériaux isolants hors isolants polymères | Laines minérales de verre | " Laine de verre - Isolation en doublage | 2,8 | 80,1 m ³ | <p>Tri à la source en vue de la valorisation matière</p> <p>Stockage adéquat</p> |
| | Laines minérales de roche | | | | |
| | Isolants biosourcés | | | | |
| Revêtements de sols | Moquette | | | | <p>Tri à la source en vue de réemploi ou de la valorisation matière</p> <p>Identification et marquage sur site</p> <p>Stockage adéquat</p> <p>Sensibilisation et formation des ouvriers</p> |
| | Linoléum | Revêtement de sol Linoléum | 1,1 | 2,0 m ³ | |
| | Parquet (massif, flottant) | | | | |
| Revêtements d'étanchéité | Revêtement d'étanchéité bitumineux | | | | |
| | Revêtement d'étanchéité synthétiques | | | | |
| Complexes | Staff, stuc et plaques de gypse cellulose | | | | <p>Tri à la source en vue de réemploi ou de la valorisation matière</p> <p>Identification et marquage sur site</p> <p>Stockage adéquat</p> <p>Sensibilisation et formation des ouvriers</p> |
| | Panneaux sandwich | | | | |
| | Complexes plâtre + isolants | | | | |

| | | | | | |
|--------|--|--|---|--|---|
| Divers | Fenêtres et autres ouvertures vitrées : bois/aluminium/PVC et simple vitrage ou double vitrage | Porte d'entrée vitrée - Bois Fenêtre double vitrage - Cadre en PVC Porte d'entrée vitrée - Acier Fenêtre simple vitrage - Cadre en aluminium Porte Fenêtre double vitrage - Cadre en PVC | 8 | | Dépose soignée en vue de réemploi ou de la valorisation matière des différents matériaux constitutifs Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Mélanges de DND listés ci-dessus | | | | |
| | Végétaux | | | | |
| | Terre végétale | | | | |

Déchets d'équipements (DE)

| | | PEMD | Quantité | | Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition en vue de réemploi et de la valorisation |
|--|---|--|----------|--------------------------|---|
| | | | Tonnes | Unités (m ³) | |
| | Equipements sanitaires (lavabos, éviers, WC...) | Evier en céramique Lavabo en céramique WC Baignoire | 2,3 | 1,0 m ³ | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Génie climatique (chauffage, climatisation, ventilation) | Chaudière individuel | 0,7 | 3,5 m ³ | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Equipements de chauffage, climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux | | | | Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat |

| | | | | | | |
|------|--|--|-----|--------------------|--|---|
| | | | | | | Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Matériel industriel ou mobilier | Meuble bas cuisine - Bois | 0,9 | 2,1 m ³ | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Conduits de fluide et canalisations | | | | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Câbles | | | | | |
| | Equipement divers (ascenseurs, armoires TGBT, ...) | | | | | |
| DEEE | Luminaires (tubes fluorescents, lampes à décharges, lampe à LED) | Réglette lumineuse étanche pour 2 tubes néon Spot luminaire | 0,1 | 1,7 m ³ | | Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Electroménagers | | | | | Tri à la source et recyclage dans les filières agréées via un éco-organisme |
| | | | | | | Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |

Matériaux ou déchets dangereux (DD)

| | | PEMD | Quantité | | Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition en vue de réemploi et de la valorisation |
|--|--|------|----------|-------------|---|
| | | | Tonnes | Unités (m3) | |
| | Amiante | | | | " |
| | Enrobés à chaud contenant du goudron | | | | |
| | Revêtement d'étanchéité contenant du goudron | | | | |
| | Eléments recouverts de peinture contenant des substances dangereuses | | | | |
| | Bois traités contenant des substances dangereuses (bois C) | | | | |
| | Terres contenant des substances dangereuses | | | | |
| | Déchets dangereux (DD) | | | | |

Annexe (autres PEMD qui ne figurent pas dans les tableaux précédent)

| | PEMD | Quantité | | Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition en vue de réemploi et de la valorisation | |
|--|---------------------------|---|-------------|--|--|
| | | Tonnes | Unités (m3) | | |
| | Déchets inertes (DI) | | | | |
| | Autres, non ferreux | | | | |
| | Autres plastiques | | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière dans l'industrie du plastique Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers | |
| | Autres matériaux isolants | | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière. Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers | |
| | Autres revêtements de sol | | | Tri à la source en vue de la valorisation matière | |
| | Autres matériaux complexe | Complexe d'étanchéité bitumineuse - Isolant compris | 20,4 | 8,2 m ³ | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| | Autres matériaux ou déchets non dangereux (DND) | | | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière. Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Autres DEEE non dangereux | | | | Tri à la source en vue du réemploi ou de la valorisation matière. Identification et marquage sur site Stockage adéquat Sensibilisation et formation des ouvriers |
| | Déchets dangereux (DD) | | | | |

ANNEXE 15 : LES MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE

Géotechnique

Le projet s'orientera vers un système de fondations superficielles de type semelles filantes et/ou isolées ancrées au minimum à 0,40 m dans les sables graveleux jaunâtre à marron clair à galets (Alluvions Anciennes).

Les fondations seront descendues au-delà des éventuels Remblais et de tout sol décomprimé et/ou remanié par les travaux et/ou les intempéries.

La gestion des eaux pluviales

Le département des Hauts-de-Seine impose la réglementation suivante :

- Zéro rejet en base – si dérogation - Période de retour : 10 ans
- 2 l/s/ha dans le cas d'un rejet dans un réseau unitaire
- 10 l/s/ha dans le cas d'un rejet vers le milieu naturel (direct ou via un réseau d'eaux pluviales)
- Cette limitation s'applique quel que soit la taille des parcelles.
- Pour les secteurs où la capacité d'évacuation du réseau existant est faible, la limite de 10 L/s/ha peut être localement abaissée.

Le projet étant soumis à un DLE du fait du rabattement de nappe en cours d'étude par le géotechnicien, le projet devra respecter les hypothèses suivantes :

- Période de retour : 30 ans

➤ Choix du type de gestion des EP et justification

La perméabilité des sols n'est pas connue. Le plan masse propose la construction de bâtiments sur sous-sol commun occupant la quasi-totalité de la parcelle, aussi une gestion par infiltration des EP n'est pas possible. Les réseaux d'assainissement existants adjacents au terrain sont unitaires, les rejets au réseau ne doivent donc pas dépasser 2 l/s/ha.

L'abattement des pluies courante (10 mm) sera mis en place partout où il est possible grâce à l'utilisation de techniques alternatives : végétalisation d'une partie des toitures avec un minimum de 10 cm de substrat, épaisseurs de jardins sur dalle de sous-sol avec épaisseurs importantes.

Le surplus des eaux au-delà de l'occurrence des 10 premiers millimètres est ramené dans un bassin de rétention / régulation prévu sous la venelle privative et dimensionné pour une pluie Trentennale et un débit de rejet de 2 l/s/ha. Il n'y a pas de trop-plein prévu.

Le rejet des eaux pluviales se fait en gravitaire vers le réseau unitaire existant Ø200 rue des Augustins, à débit régulé à 1l/s.

Le volume de bassin nécessaire au global est de 156 m3.

Une partie des Volumes sera gérée à l'air libre (35m3) sans régulation car les temps de vidanges sont acceptables et le restant sous forme de caissons extrudés (Volume 121m3) avec débit régulé à 1 l/s.

Acoustique

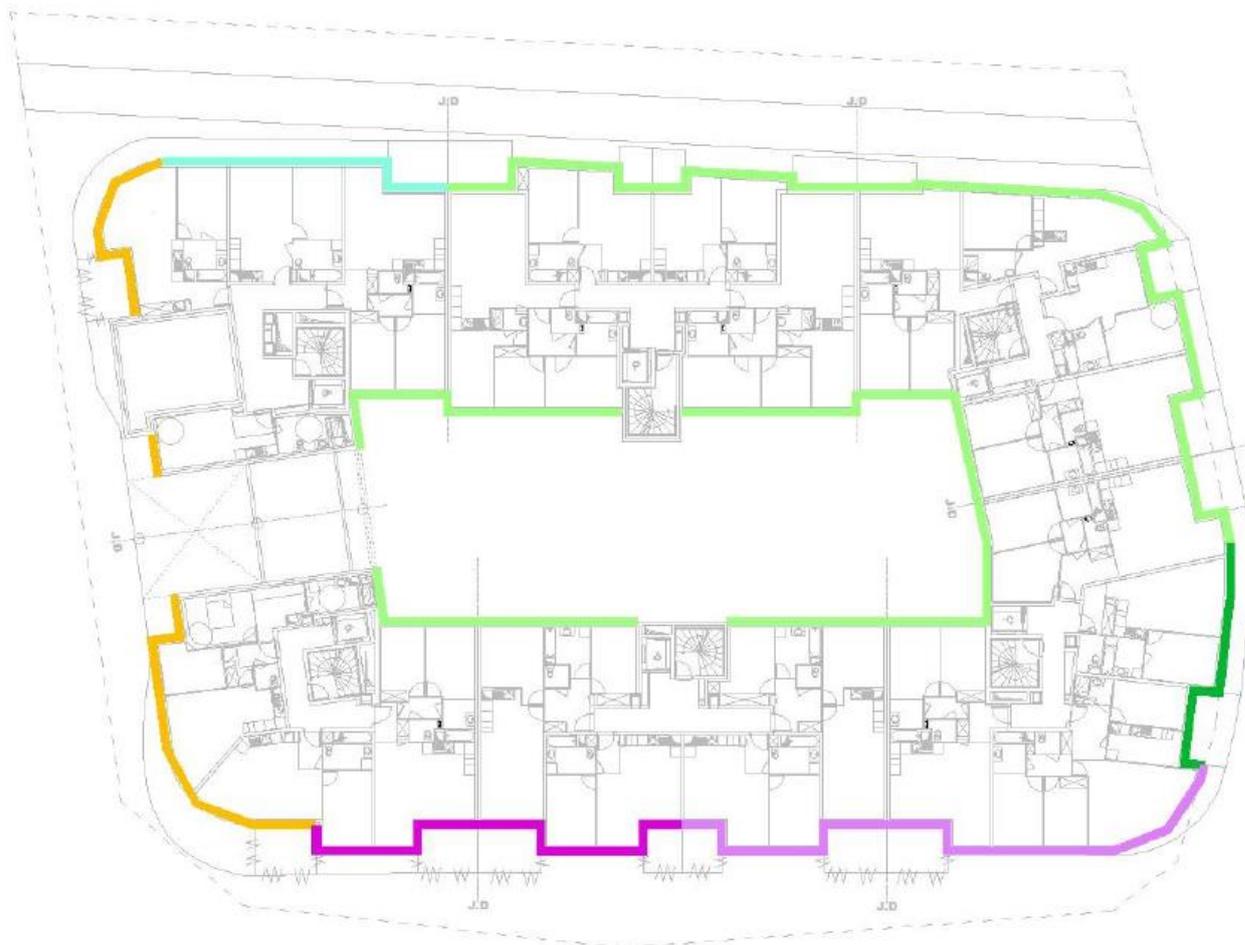
En application de la méthode forfaitaire de l'arrêté du 23 juillet 2013, les objectifs d'isolement aux bruits aériens vis-à-vis de l'extérieur à respecter dans cette configuration sont définis ci-après par niveau.

La valeur indiquée sur les plans correspond à l'isolement aux bruits aériens vis-à-vis de l'extérieur (DnT,A,tr) minimum à respecter.

LEGENDE :

| | |
|---|--------------|
|  | 30 dB |
|  | 31 dB |
|  | 32 dB |
|  | 33 dB |
|  | 34 dB |
|  | 35 dB |
|  | 36 dB |
|  | 37 dB |
|  | 38 dB |
|  | 39 dB |

R+1



R+2



R+3 – R+4 – R+5 – R+6



R+7



R+8

